

Carte Nationale d'Identité et Passeport

En France, la carte nationale d'identité n'est pas obligatoire. Toutefois, elle permet de voyager en Europe et est nécessaire pour effectuer certaines démarches administratives (demande de logement, ouverture d'un compte bancaire, etc.). Le passeport est délivré à toute personne de nationalité française. Il est obligatoire pour voyager en dehors de l'Europe.

Préparer ma démarche

A tout moment, sur rendez-vous uniquement.

Pièces à fournir selon votre situation

Les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation de l'utilisateur :

- [Carte d'identité](#)
- [Passeport](#)

Pré-demande en ligne

Pour gagner du temps lors de votre rendez-vous, pensez à effectuer votre pré-demande en ligne [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Délai moyen de délivrance

Le délai de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité est actuellement de 3 semaines, à compter du dépôt du dossier en mairie.

Informations complémentaires

- Carte d'identité

Les cartes nationales d'identité délivrées après 2004 à une personne majeure sont prolongées de 5 années supplémentaires sans formalité. En cas de voyage dans un pays de l'union européenne, vérifiez l'acceptation par ce pays de la CNI prolongée.

Après fabrication, la carte d'identité est à retirer auprès du service instructeur sous 3 mois par l'intéressé ou son représentant légal pour un mineur, après quoi le gestionnaire des titres demande son rapatriement pour destruction.

Désormais, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, peuvent être déposées auprès de n'importe quelle mairie du territoire équipée de dispositifs de recueils et ce quel que soit son domicile.

Les titres d'identité ne sont pas établis sur place et ne peuvent donc être délivrés directement. Les délais de délivrance courent de la date de la saisie de la demande et varient selon la période de l'année. Les périodes d'affluence vont de mars à juillet

- Passeport

[Le site "Service-public.fr"](http://www.service-public.fr) propose une page d'informations détaillées sur les passeports.

Après fabrication le passeport est à retirer auprès du service instructeur sous 3 mois par l'intéressé ou le représentant légal accompagné du mineur de plus de 12 ans, après quoi le gestionnaire des titres demande son rapatriement pour destruction.

La présence du titulaire de la demande est obligatoire au dépôt du dossier y compris pour les mineurs accompagnés de leur représentant légal. La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre à partir de 12 ans

Effectuer ma démarche

Cartes d'identité: Attention la Mairie de Fontaine-la-Mallet ne délivre plus les cartes d'identité depuis le 1er mars 2017

En me déplaçant :

Le service administratif de la ville de Fontaine-La-Mallet n'est pas équipé pour instruire les demandes de passeports. Dans l'agglomération, cette demande peut être effectuée auprès des mairies suivantes :

Mairie du Havre : le havre.fr ou 02/35/19/45/45

Mairie de Montivilliers : ville-montivilliers.fr ou 02.35.30.28.15

Vous trouverez sur chaque site les horaires d'ouverture des services, les modalités ainsi que les pièces à fournir pour réaliser cette démarche.

Possibilité de pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/>